

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

10 – TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - MODIFICATION (TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES) AVEC BONUS "EGALIM"

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

L'aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

De ce fait, elles peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat de 3€ par repas facturé à 1€ maximum et l'Etat s'engage au travers de la signature de la « Convention triennale : tarification sociale des cantines scolaires ».

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (QF) ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- une délibération fixe cette tarification sociale.

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des services

périscolaires (garderie et restauration scolaire).

Il est donc proposé au conseil municipal, dans une volonté d'étoffer l'aide sociale déjà mise en œuvre, de modifier les tarifs de la restauration et de créer un tarif social de 1€ pour les tranches B, C et D.

De plus, ce dispositif a évolué avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site « ma-cantine.agriculture.gouv.fr », le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention triennale du dispositif.

Actuellement, la commune a atteint plus de 41% de produits bio introduits dans ses repas et ainsi a obtenu le niveau 2 du label « Territoire Bio Engagé ».

Par ailleurs, il apparaît nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires), de procéder à l'ajustement des autres tarifs.

Les tarifs seraient donc les suivants :

	Tarifs	Quotients familiaux	2023		Tarifs	Quotients familiaux	2024
Restauration scolaire	A	0 à 300	0,50€	Restauration scolaire	A	0 à 300	0,50€
	B	301 à 500	1,35€		B	301 à 500	1€
	C	501 à 650	1,90€		C	501 à 750	1€
	D	651 à 800	2,05€		D	751 à 1000	1€
	E	801 à 1100	2,30€		E	1001 à 1200	2,35€
	F	1101 à 1600	2,90€		F	1201 à 1600	2,95€
	G	+ de 1600	3,20€		G	+ 1600	3,26€
	H - HC	Hors Communes	3,50€		H - HC	Hors Communes	3,57€
	I	Tarifs Commensaux	3,90€		I	Tarifs Commensaux	3,98€

	Tarifs	QF	2023		Tarifs	QF	2024
Garderie	A	0 à 300	0,05€	Garderie	A	0 à 300	0,05€
	B	301 à 500	0,15€		B	301 à 500	0,16€
	C	501 à 650	0,20€		C	501 à 750	0,21€
	D	651 à 800	0,25€		D	751 à 1000	0,26€
	E	801 à 1100	0,30€		E	1001 à 1200	0,31€
	F	1101 à 1600	0,35€		F	1201 à 1600	0,37€
	G	+ de 1600	0,40 €		G	+ 1600	0,42€
	H - HC	Hors Communes	0,50 €		H - HC	Hors Communes	0,53€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024 – 2025 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale de « Tarification sociale des cantines scolaires », l'avenant EGAlim et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Les recettes correspondantes seront encaissées aux articles 7066 et 7067 du chapitre 70, et à l'article 75888 du chapitre 75.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 17 juin 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 24 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240702-73284-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Nellina THEVIL



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Nellina Thevil.

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

A red circular stamp from the Municipality of Blaignac, Gironde, identical to the one on the left. It contains the text "MAIRIE DE BLAIGNAC" and "33390 (Gironde)" around a central emblem.
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sarraute", written over the red stamp.